

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 37 du 20 août 2015**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte 4

**ERRATUM**

à l'arrêté du 18 juin 2015 fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en Bosnie-Herzégovine, à compter du 2 décembre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Du 14 août 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ERRATUM à l'arrêté du 18 juin 2015 fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en Bosnie-Herzégovine, à compter du 2 décembre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009.**

*Du 14 août 2015*

NOR D E F D 1 5 5 1 0 7 6 Z

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 18 juin 2015 (BOC n° 36 du 13 août 2015, texte 2 ; BOEM 367.1.13).

*Référence de publication :* BOC n° 37 du 20 août 2015, texte 4.

---

L'arrêté du 18 juin 2015 est modifié comme suit :

Dans l'annexe II. ; « Formation : formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de la mission de police de l'union européenne au titre de l'european union force (force de l'union européenne), opérations « Althéa » et « Astrée » sur le territoire de Bosnie-Herzégovine. » ; « Relevé des actions de feu et de combat par mois. ».

Au lieu de : «

MOIS.	ANNÉES.					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Janvier				29		
Février				25		
Mars				15		
Avril				13		
Mai						
Juin		4				
Juillet		28	30			
Août		45	35			
Septembre		62	28			
Octobre		65	27			
Novembre		64	33			
Décembre	5	63	39			

» ;

Lire : «

MOIS.	ANNÉES.					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Janvier		5	4	29	4	5
Février		4	4	25	4	4
Mars		4	5	15	5	4
Avril		5	4	13	4	5
Mai		4	4		5	4
Juin		4			4	3
Juillet		28	30		5	
Août		45	35		5	
Septembre		62	28		4	
Octobre		65	27	2		
Novembre		64	33	4		
Décembre	5	63	39	5		

».